

## Questions et réponses concernant la Procédure judiciaire relative à l'interdiction de visa visant 75 pays

*CLINIC c. Rubio*

### **De quoi s'agit-il dans cette affaire?**

L'affaire porte sur des modifications illégales du système de visas des États-Unis. Le 21 janvier 2026, le Département d'État a cessé indéfiniment de délivrer des visas d'immigrant aux demandeurs originaires d'une liste de 75 pays. En novembre 2025, une autre politique du Département d'État affectant l'approbation des visas a également été modifiée. Le Département d'État n'est pas autorisé à apporter ce type de changements en vertu des lois fédérales sur l'immigration et de la Constitution. En outre, il n'a pas respecté les procédures appropriées pour modifier les règles. Des organisations et des particuliers intentent une action en justice afin de faire respecter la loi et de s'assurer que le Département d'État respecte le droit fédéral de l'immigration tel qu'adopté par le Congrès, et qu'il revienne au traitement individuel des demandes de visa pour tous les demandeurs, comme la loi l'exige.

### **Pourquoi le Département d'État a-t-il cessé de délivrer ces visas?**

Le Département d'État a déclaré qu'il craignait que les immigrants ne deviennent une « charge publique ». Mais tous les visas pour les personnes provenant de ces 75 pays sont refusés, même pour celles dont les agents d'immigration ont déjà déterminé qu'elles ne risquent pas de devenir une « charge publique ».

### **Que signifie « charge publique »?**

- ▶ « Charge publique » signifie qu'une personne est susceptible de devenir entièrement ou principalement dépendante du gouvernement pour satisfaire ses besoins essentiels. Le gouvernement peut refuser un visa d'entrée aux États-Unis ou refuser une carte de résident permanent à une personne qui est susceptible de devenir une « charge publique » à l'avenir.
- ▶ Le gouvernement examine la situation globale d'une personne (âge, revenus, éducation/compétences, famille et santé) ainsi que le contrat d'un sponsor (déclaration de soutien financier) pour déterminer si la personne est susceptible de devenir une charge publique à l'avenir. Il peut également prendre en compte si

la personne a reçu une aide financière en espèces ou si le gouvernement a payé son séjour dans un établissement de soins de longue durée, comme une maison de retraite.

- ▶ Les soins de santé, les services communautaires ou d'autres programmes non monétaires tels que SNAP/EBT, Medicaid, WIC ou l'aide au logement de la Section 8 ne doivent pas être pris en compte dans la détermination d'une « charge publique » selon les règles actuelles.
- ▶ Le gouvernement fédéral a récemment annoncé qu'il allait modifier la définition de « charge publique » pour inclure beaucoup plus de types de programmes d'aide que ce que le Congrès et les tribunaux avaient prévu. Mais ces changements ne sont soit pas définitifs, soit n'ont pas suivi les procédures appropriées.
- ▶ L'évaluation de la « charge publique » doit être individualisée et liée aux faits spécifiques du dossier d'un demandeur, quels que soient les facteurs pris en compte. Elle ne peut pas servir à instaurer une interdiction totale de délivrance de visas pour des pays entiers. C'est ce que le Département d'État a fait ici, et c'est ce que cette affaire cherche à corriger.

### **Quels sont les 75 pays figurant sur la liste de l'interdiction ?**

**Par ordre alphabétique, ils sont:** Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Biélorussie, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Birmanie, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, République démocratique du Congo, Dominique, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Iran, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kosovo, Koweït, Kirghizistan, Laos, Liban, Liberia, Libye, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Maroc, Népal, Nicaragua, Nigeria, Macédoine du Nord, Pakistan, République du Congo, Russie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Syrie, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, Uruguay, Ouzbékistan et Yémen.

### **Pourquoi ces 75 pays?**

Sans citer de faits, l'administration Trump affirme que les personnes originaires de ces pays sont plus susceptibles que d'autres de « soutirer de la richesse » ou de « profiter de l'aide sociale et des prestations publiques » aux États-Unis. Le schéma est difficile à manquer : chacun des 75 pays figurant sur la liste se trouve en Afrique, en Asie, en Amérique latine, au Moyen-Orient ou en Europe de l'Est, des régions dont les populations sont majoritairement non blanches ou comportent des minorités ethniques importantes.

### **Les immigrants peuvent-ils même bénéficier de prestations publiques?**

Beaucoup d'immigrants ne sont pas éligibles à diverses formes d'aide gouvernementale avant plusieurs années après leur arrivée, ou avant de devenir citoyens américains. Dans certains États, les immigrants peuvent avoir accès à certains services, et le Congrès a décidé que tous les résidents devaient pouvoir bénéficier de certains services d'urgence et avoir accès à des programmes publics essentiels. Beaucoup d'immigrants ne s'inscrivent pas aux aides gouvernementales même lorsqu'ils y ont droit. Les immigrants paient des impôts au niveau fédéral, étatique et local, qui contribuent à financer les services utilisés par tous les résidents des États-Unis, y compris les citoyens américains. Leur travail et leurs dépenses contribuent à la croissance de l'économie américaine.

### **Pourquoi l'action du Département d'État était-elle illégale?**

La loi sur l'immigration exige que les visas d'immigrant ou les « cartes vertes » soient délivrés au cas par cas, chaque demandeur étant évalué selon ses propres mérites. Ces lois existent pour garantir que tous les candidats au même type de visa soient traités de manière juste et équitable. Elles empêchent toute discrimination à l'égard des demandeurs de visa.

Le Congrès n'a pas donné au Département d'État le pouvoir de modifier la loi de son propre chef. Le Département d'État enfreint la loi en ordonnant à tous les consulats de refuser des visas d'immigrant à toutes les personnes originaires de l'un des 75 pays de la liste, tout en permettant aux immigrants d'autres pays dans des situations similaires d'obtenir des visas au cas par cas, comme l'exige le Congrès. Ce traitement inégal est à la fois illégal et inconstitutionnel, car il constitue une discrimination fondée sur la race ou l'origine nationale. L'interdiction de visa est également illégale parce qu'elle a été mise en place sans suivre la procédure appropriée pour créer une nouvelle loi ou politique.

### **Qui sont les plaignants?**

L'affaire a été engagée par deux organisations qui viennent en aide aux immigrants, ainsi que par 11 personnes qui tentent soit d'immigrer aux États-Unis avec des visas familiaux ou professionnels, soit de faire venir des membres de leur famille aux États-Unis avec des visas d'immigrant. Il ne s'agit pas d'un recours collectif. Mais une victoire dans cette affaire permettrait de lever ou de supprimer l'interdiction. Cela signifierait que tous les demandeurs de visa provenant des 75 pays ne seraient plus refusés uniquement en raison de leur nationalité.

### **Que cherche à accomplir cette affaire?**

Nous demandons au tribunal de :

- (1) Déclarer que les politiques interdisant l'entrée aux personnes venant de ces 75 pays sont illégales ;
- (2) Annuler ces politiques afin qu'elles ne puissent plus être utilisées pour refuser des visas ;
- (3) Empêcher le gouvernement de faire appliquer ces politiques partout ; et
- (4) Ordonner au Département d'État de revenir à une évaluation individualisée et au cas par cas des demandes de visa et de délivrer des visas aux personnes qui remplissent les conditions.

### **Comment cette affaire aidera-t-elle les personnes dont les visas ont été refusés depuis l'entrée en vigueur de ces politiques?**

Si le tribunal décide que ces politiques sont illégales, les règles normales de traitement des visas redeviendront applicables pour les personnes des 75 pays mentionnés. Cela devrait permettre aux personnes dont les visas ont été refusés en raison de la politique illégale depuis son entrée en vigueur de poursuivre le processus pour obtenir un visa d'immigrant.

### **Qu'en est-il des personnes dont les visas ont été refusés sous les interdictions précédentes?**

Cette affaire se concentre uniquement sur l'interdiction de visa visant 75 pays, entrée en vigueur le 21 janvier 2026, et sur les circulaires consulaires qui indiquaient aux agents de l'immigration comment appliquer cette interdiction. Les demandes de visa qui ont été refusées ou suspendues en vertu d'autres changements du Département d'État ne sont pas concernées par cette affaire. Elle ne traite pas de l'interdiction concernant 39 pays entrée en vigueur le 1er janvier 2026, de la suspension des visas de diversité entrée en vigueur le 23 décembre 2025, ni des interdictions ou suspensions d'autres types de visas.

### **D'autres personnes peuvent-elles se joindre à l'affaire?**

Nous n'ajoutons pas de nouveaux plaignants pour le moment. L'objectif de notre action en justice est de mettre fin à l'interdiction de visa visant les 75 pays pour toutes les personnes concernées. Ainsi, même si vous ou vos proches êtes directement touchés et que vous ne vous joignez pas à l'affaire en tant que plaignant, vous pourriez tout de même en bénéficier si nous gagnons.

**Que peuvent faire les personnes concernées maintenant?**

- ▶ Suivez et conservez toutes les informations concernant votre dossier de visa, y compris le numéro et le statut de votre dossier au National Visa Center, les avis de rendez-vous, les refus/avis 221(g), les communications écrites, les captures d'écran des mises à jour CEAC et toute autre information pertinente.
- ▶ Renseignez-vous auprès de votre consulat pour savoir si l'interdiction pourrait affecter votre situation et comment.

**Si vous ou vos proches êtes touchés par l'interdiction de visa et que vous avez encore des questions sur l'impact de cette affaire sur votre demande de visa, veuillez envoyer un courriel à : [BlanketVisaBanLitigation@nilc.org](mailto:BlanketVisaBanLitigation@nilc.org).**